

**Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-06-30-5 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Moysse Joachim, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Moysse Joachim, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

**Etaient excusés :**

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Considérant que :**

- Les états des créances irrécouvrables sont remis à Monsieur le maire par le Receveur municipal,
- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020,
- Des créances s'établissent à 6 707,02€ au budget principal de la Ville,
- De manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2022, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- L'admission en non-valeur ne fait, en aucun cas obstacle, à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit:

Budget principal de la Ville

- Année 2017 : 40,00 €
- Année 2018 : 248,90 €
- Année 2019 : 1 158,32 €
- Année 2020 : 5 259,80 €

**Décide :**

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 6 707,02 €.

**Précise que :**

- Les crédits sont ouverts au budget de la ville au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc126773-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022